



Bourscheid, le 7 janvier 2022

**Commune de
Bourscheid**

**Réf : Autorisation Protection et Gestion des Eaux
Administration de la Gestion de l'eau
No dossier : EAU/AUT/18/0021**

CERTIFICAT

Conformément à l'article 24 §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable no. dossier EAU/AUT/18/0021 du 28 décembre 2021, le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires du Nord (SIDEN) a reçu une Modification de l'autorisation EAU/AUT/14/0960 du 12 avril 2017 concernant la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de la mise en conformité du réseau d'assainissement de la localité de Scheidel.

Le public pourra prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 25 de la prédite loi, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal Administratif qui statuera comme juge du fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de forclusion dans le délai de quarante jours, à dater du jour de la notification de la décision.

Le recours est également ouvert aux associations agréées en application de l'article 69 de la loi pré mentionnée. Pour les recours portant une décision concernant une demande d'autorisation conformément à l'article 23 de ladite loi, ces associations sont réputées avoir un intérêt personnel.

La Bourgmestre, Annie Nickels-Theis



Le Secrétaire, A. Weber